

CNDD - Conseil National du Développement Durable

Recommandations concernant la politique énergétique dans la perspective d'un développement durable

- demandé par le Ministre de l'Environnement, M. Jacques Santkin
 - approuvé par l'Assemblée générale du 12 mai 1995
-

NOTE D'INTRODUCTION

1. Le groupe de travail "Energie-Climat" soumet un nouvel avis à l'Assemblée générale du Conseil, ayant pour objet les "Recommandations du Conseil National du Développement Durable concernant la politique énergétique dans la perspective d'un développement durable".

2. Le groupe de travail s'est réuni le 10/01/1995, le 07/02/1995, le 06/03/1995, ainsi que le 24/04/1995 et a été alimenté pour une partie de l'avis par les travaux du sous-groupe "Suivi de Rio-Climat".

3. Un certain nombre de documents de travail élaborés par des membres du groupe de travail sont transmis aux membres de l'Assemblée générale pour information. Ils ne font pas l'objet d'un consensus entre les membres du groupe de travail.

4. Seul l'avis proprement-dit est soumis pour approbation à l'Assemblée générale du Conseil.

Paul ZEEUWTS
Président du groupe de travail "Energie-Climat"

Le Conseil souhaite faire part de ses recommandations au nouveau Parlement et au prochain Gouvernement concernant les actions à mettre en oeuvre, tant au niveau parlementaire que législatif, en matière de politique énergétique dans la perspective d'un développement durable.

1. Demande d'un débat parlementaire sur l'énergie centré sur les enjeux importants du futur

1.1. La mise sur pied progressive d'un Marché Unique de l'Energie et les préoccupations croissantes de protection de la santé et de l'environnement comptent parmi les facteurs essentiels qui font du secteur énergétique un secteur où l'on est confronté en permanence à des choix difficiles et importants.

1.2. Le Conseil souhaite que ces choix se fassent dans le cadre d'une politique énergétique définie démocratiquement et comptant parmi ses objectifs celui de s'inscrire dans l'optique du développement durable.

1.3. C'est pourquoi le Conseil demande aux acteurs politiques de faire les démarches nécessaires pour que soit mené dès que possible un débat parlementaire sur l'énergie qui se concentre sur les enjeux importants du futur.

1.4. Parmi les débats importants à mener dans une perspective de développement durable, nous comptons:

- Le débat sur la pérennité de la **mission de service public** du secteur énergétique dans un système concurrentiel au niveau européen et sur l'actualisation de la définition de cette mission (sécurité d'approvisionnement, URE - Utilisation Rationnelle de l'Energie, ...);
- Le débat sur le rôle et la **responsabilité du secteur énergétique** par rapport aux objectifs de développement socio-économique de la Belgique: contribution à l'emploi, au maintien du pouvoir d'achat des ménages et de la position concurrentielle des entreprises, à l'URE...;
- Le débat sur la **responsabilité des pouvoirs publics** dans un système concurrentiel, en tant qu'organe de régulation du marché de l'énergie, notamment en ce qui concerne les coûts qu'ils doivent/peuvent ou non prendre en charge;
- Le débat sur les **critères** à prendre en compte dans les **choix d'approvisionnement** énergétique et de **technologies** de production d'énergie, y compris l'électricité.
A cet égard le Conseil souhaite donner à titre d'illustration la nécessité de prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux - notamment la problématique des émissions de CO₂, de SO₂, de NO_x en provenance de la combustion de combustibles fossiles, ainsi que de la production et de l'évacuation des déchets nucléaires - dans la détermination de ces choix;
- Le débat sur la nécessaire intégration entre la politique énergétique et les autres politiques (notamment la politique des transports, du commerce extérieur et de la coopération au développement) dans une perspective de **développement durable**;
- Le débat sur le renforcement de la **cohérence** et de l'**intégration** entre politique énergétique et de l'environnement au sein des administrations et organes compétents, tant au niveau fédéral que régional.

1.5. Les propositions faites par le Conseil doivent pouvoir être débattues dans le **respect des procédures législatives actuelles** et dans le **respect du rôle et de la mission des organes de concertation du secteur**.

Un débat parlementaire sur ces questions doit veiller à ce que les différentes procédures s'enrichissent mutuellement.

2. Recommandations concernant les engagements internationaux et nationaux de la Belgique en matière de changements climatiques et de Programme national belge de réduction des émissions de CO₂

Dans le prolongement de son avis du 5 mai 1994, concernant le "Programme national belge de réduction des émissions de CO₂", le Conseil émet les recommandations suivantes à propos d'actions à mener à court terme par rapport aux engagements internationaux et nationaux de la Belgique en ces matières, en collaboration avec les Régions et Communautés.

2.1. La **Convention cadre sur les Changements Climatiques** (Rio, juin 1992) doit être ratifiée sans délai supplémentaire par la Belgique, seul Etat de l'Union Européenne à être dans cette situation.

2.2. La Belgique doit payer dans les délais sa contribution (1,2 milliards de FB pour quatre ans) à la restructuration du **Fonds pour l'Environnement Mondial** (Global Environment Facility, GEF), afin d'assumer les obligations financières de la Belgique vis-à-vis des Pays en développement dans le cadre du suivi des accords de Rio.

2.3. La Belgique doit préparer dès maintenant une réflexion sur les manières possibles de répondre au **défi posé par les réductions supplémentaires d'émission** de gaz à effet de serre qui seront probablement attendues des pays développés au de là de l'an 2000. Cette réflexion sur les changements nécessaires devrait être nourrie par la recherche scientifique et par un très large débat, impliquant tous les acteurs et groupes sociaux, en collaboration avec le Conseil.

2.4. Le Conseil devrait davantage avoir l'occasion de donner son avis sur la mise en oeuvre par la Belgique des accords issus de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, juin 1992), et en particulier la Convention-cadre sur les changements climatiques, et le futur **Protocole additionnel** qui sera négocié d'ici à 1997.

2.5. Le Conseil devrait davantage avoir l'occasion de donner son avis en temps utile sur les **positions prises par la Belgique** en cette matière dans les instances internationales, notamment l'Union Européenne, l'OCDE, les Nations Unies.

2.6. Le Conseil devrait être associé de manière plus continue à la **mise à jour** du "Programme national belge de réduction des émissions de CO₂".